

Dispositif pédagogique
« Retour aux sources...d'archives »
(Année scolaire 2017-2018)
Règlement

Article 1 : L'objectif pédagogique du dispositif « Retour aux sources...d'archives »

Le dispositif pédagogique « Retour aux sources...d'archives » est un dispositif organisé chaque année par le Conseil départemental des Côtes-d'Armor (Archives départementales), avec le soutien de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et de la Direction de l'Enseignement Catholique. Il souhaite encourager l'utilisation de documents d'archives dans l'enseignement de l'histoire, aider les jeunes à s'enraciner dans leur culture locale et départementale et leur donner le goût de l'histoire et de la recherche personnelle.

Article 2 : Le pilotage du dispositif

Le dispositif pédagogique « Retour aux sources...d'archives » est géré par le service éducatif des Archives départementales des Côtes-d'Armor.

Article 3 : Les participants

Le dispositif pédagogique est ouvert aux élèves de cycle 3 et aux élèves des collèges et lycées.

Article 4 : Les modalités du dispositif

Les élèves, avec leur professeur, devront réaliser une production élaborée à partir de documents d'archives et en lien avec le patrimoine départemental. Le but est de les sensibiliser au patrimoine dans toute sa diversité (bâtiments, archives, objets, sites...).

La séance de travail aux Archives départementales constitue une étape obligatoire dans l'élaboration de la production.

Article 5 : L'inscription au dispositif

Toute participation au dispositif devra systématiquement faire l'objet d'une inscription préalable auprès du service éducatif des Archives départementales. La fiche d'inscription, annexée au présent règlement, précisera le nom de l'établissement et son adresse, la classe concernée, le nombre d'élèves participants, les noms des enseignants référents et le descriptif sommaire du projet.

Les inscriptions au dispositif seront ouvertes chaque année en septembre (à une date fixée par le service éducatif).

Un total de douze inscriptions au maximum (dans la limite d'une classe par établissement scolaire) sera pris en compte avec une répartition équilibrée entre les différents niveaux (premier et second degré).

Article 6 : L'accompagnement des enseignants

L'accompagnement des enseignants à l'exploitation des documents d'archives est assuré par le service éducatif des Archives départementales en coopération avec les services de l'Éducation nationale et la Direction de l'enseignement catholique. Un temps d'échange entre les enseignants et le service éducatif, dès le premier trimestre de l'année scolaire en cours, est absolument indispensable dans la préparation des séances aux Archives.

Article 7: La restitution dans le cadre d'un temps fort

Toutes les classes qui auront participé au dispositif « Retour aux sources...d'archives » seront invitées à présenter, sur un support numérique, le résultat de leurs travaux au cours d'un temps de restitution de 15 minutes qui aura lieu aux Archives départementales les premiers jeudi et vendredi du mois de juin de l'année scolaire en cours.

Un film sera réalisé par les Archives départementales à cette occasion et, après montage, diffusé sur leur site Internet ; le droit à l'image des élèves devra donc être pris en compte dans le montage du travail pédagogique et les enseignants qui accompagnent le projet devront gérer les autorisations nécessaires.

Article 8 : La forme de la production

Toute forme de production est acceptée. Elle doit être complétée par une présentation numérique (diaporama par exemple) afin de permettre une mise en ligne ultérieure sur le site Internet des Archives départementales. La production peut, éventuellement, être déclinée sous la forme d'une exposition présentée dans l'établissement.

Article 9 : Le site Internet

Les productions pourront être mises en ligne (sous format PDF) sur le site Internet des Archives départementales (<http://archives.cotesdarmor.fr>, rubrique « Archives et pédagogie »).

Article 10 : L'enveloppe financière

Les douze classes inscrites pour participer à ce dispositif se verront attribuer une subvention plafonnée à 600 € par établissement. L'établissement scolaire pourra utiliser cette enveloppe budgétaire pour financer les déplacements aux Archives départementales. En outre, cette subvention pourra permettre de financer des déplacements supplémentaires aux Archives départementales ou sur un autre site patrimonial du département en lien avec le projet.

Le budget annuel global affecté par les Archives départementale à cette manifestation est de 8 000 € (frais de déplacement et constitution de lots remis aux classes et aux élèves).

Article 11 : La gestion des crédits

Les fiches de facturation (modèle en annexe), produites dans le cadre de ce dispositif, devront comporter systématiquement la mention de l'objet du dispositif ("*Retour aux sources...d'archives*"), le visa du chef d'établissement ou du professeur et la date du déplacement. Les factures correspondantes seront adressées directement par le transporteur, prestataire de service, aux Archives départementales qui en assureront le suivi comptable.

Article 12 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser aux Archives départementales des Côtes-d'Armor (7 rue François-Merlet - 22000 Saint-Brieuc).

Contacts (service éducatif) :

Mme Catherine Dolghin (animatrice pédagogique catherine.dolghin@cotesdarmor.fr)

M. Laot Emmanuel (enseignant conseiller-relais emmanuel.laot@ac-rennes.fr)

Contacts (secrétariat et comptabilité) :

Téléphone : 02 96 78 78 77 – Courriel : archives@cotesdarmor.fr

Annexes

Modalités de la restitution dans le cadre d'un temps fort

Support : fichier PDF obligatoire (pouvant être complété par tout autre support : vidéo, exposition...)

Durée : 15 minutes

Modalités : présentation orale par les élèves et leur(s) professeur(s)

Formes : exposé oral pouvant s'appuyer sur :

- la présentation de leur productions
- la lecture des travaux
- une mise en scène (théâtre, chant, danse...)

Dispositif pédagogique « *Retour aux sources ... d'archives* » (Année scolaire 2017-2018) Organisation financière

Extraits du règlement

Article 7: La restitution dans le cadre d'un temps fort

Toutes les classes qui auront participé au dispositif « Retour aux sources...d'archives » seront invitées à présenter, sur un support numérique, le résultat de leurs travaux au cours d'un temps de restitution de 15 minutes qui aura lieu aux Archives départementales les premiers jeudi et vendredi du mois de juin de l'année scolaire en cours.

Un film sera réalisé par les Archives départementales à cette occasion et, après montage, diffusé sur leur site Internet ; le droit à l'image des élèves devra donc être pris en compte dans le montage du travail pédagogique et les enseignants qui accompagnent le projet devront gérer les autorisations nécessaires.

Article 10 : L'enveloppe financière

Les douze classes inscrites pour participer à ce dispositif se verront attribuer une subvention plafonnée à 600 € par établissement. L'établissement scolaire pourra utiliser cette enveloppe budgétaire pour financer les déplacements aux Archives départementales. En outre, cette subvention pourra permettre de financer des déplacements supplémentaires aux Archives départementales ou sur un autre site patrimonial du département en lien avec le projet.

Le budget annuel global affecté par les Archives départementales à cette manifestation est de 8 000 € (frais de déplacement et constitution de lots remis aux classes et aux élèves).

Article 11 : La gestion des crédits

Les fiches de facturation (modèle en annexe), produites dans le cadre de ce dispositif, devront comporter systématiquement la mention de l'objet du dispositif ("*Retour aux sources...d'archives*"), le visa du chef d'établissement ou du professeur et la date du déplacement. Les factures correspondantes seront adressées directement par le transporteur, prestataire de service, aux Archives départementales qui en assureront le suivi comptable.

Facturation d'un déplacement dans le cadre du dispositif

École / établissement	Professeur (s)
Nom et adresse :	Nom (s) / prénom (s) :
Cachet	
Classe	

Déplacement (s)	Transporteur	
	Nom	Coût du transport
Lieu (x) :		
Date (s) :		

Adresser à :

Service éducatif des Archives départementales des Côtes-d'Armor :
7 rue François-Merlet
22000 Saint-Brieuc

